



L'Europe s'invente chez nous

APPEL À PROJETS

Soutien à la coopération culturelle transfrontalière

Vous êtes un acteur culturel et vous portez un projet transfrontalier à impact pour le Grand Est en lien avec ses voisins belges, luxembourgeois, allemands ou suisses ? La Région Grand Est peut vous apporter son soutien.

Quels sont les objectifs poursuivis par cet appel à projet ?

Cet appel s'inscrit dans le dispositif de coopération culturelle transfrontalière de la Région Grand Est, qui contribue à la mise en œuvre de la feuille de route en matière de politique culturelle transfrontalière et européenne de la Région Grand Est, élaborée en coopération avec les acteurs culturels régionaux réunis au sein du Conseil Consultatif de la Culture. L'objectif poursuivi par cette feuille de route est de permettre l'essor d'un espace culturel transfrontalier entre le Grand Est et ses pays voisins.

A cet effet, cet appel à projets vise à :

- améliorer la connaissance réciproque et développer les collaborations entre structures, réseaux et acteurs culturels de part et d'autre de la frontière ;
- favoriser les projets culturels construits entre le Grand Est et les pays voisins ;
- soutenir l'activité transfrontalière des entreprises culturelles et créatives ;
- contribuer au rayonnement des acteurs culturels de la région Grand Est en dehors de son territoire, auprès des professionnels de la culture mais également des publics ;
- contribuer à la mise en œuvre de stratégies communes de coopération culturelle transfrontalière et au développement d'un cadre structurant et durable pour les échanges culturels transfrontaliers.

Qui peut bénéficier de ce soutien ?

Le soutien accordé dans le cadre de cet appel à projets s'adresse :

- aux équipements culturels et aux réseaux dont le siège social est situé dans la région Grand Est ;
- aux équipes artistiques ou artistes professionnels dont le siège social est situé dans la région Grand Est depuis au moins 2 ans et y exerçant une activité régulière ;
- aux structures pilotant des projets liés à la mise en œuvre de stratégies de coopération culturelle transfrontalière ou contribuant à développer un cadre structurant et durable pour les échanges culturels transfrontaliers.

Les bénéficiaires cités ci-dessus doivent être des personnes morales publiques ou privées. Ne sont pas éligibles les structures et artistes bénéficiant d'un conventionnement avec la Région Grand Est.

Pour quels projets ?

Cet appel à projets est ouvert à l'ensemble des champs culturels. Pour le livre néanmoins, le dispositif « Aide aux projets transfrontaliers dans le domaine du livre » est à privilégier.

Les projets peuvent prendre la forme de :

- créations et manifestations artistiques (événement, résidence, coproduction, diffusion croisée...) ;
 - Les projets de cette catégorie doivent justifier d'une collaboration opérationnelle, artistique et financière entre acteurs culturels de la Région Grand Est et d'au moins un autre pays limitrophe. Ils doivent également bénéficier du financement d'au moins une structure publique ou privée issue du pays voisin. Enfin, ils doivent comprendre une action envers le public (médiation, diffusion...).
- temps d'information et d'échanges destinés principalement aux professionnels de la culture (rencontres professionnelles, sessions d'information, tables rondes, ateliers...) ;
- initiatives visant la conception et mise en œuvre de stratégies de coopération culturelle ou le développement d'un cadre structurant et durable pour les échanges culturels entre le Grand Est et ses pays voisins (plateformes de coordination, stratégies de filière, outils et formats d'information et de diffusion...).

D'une manière générale, les projets doivent :

- avoir un effet bénéfique pour le public ou les professionnels du Grand Est ;
- justifier d'un caractère transfrontalier avéré, notamment en ce qui concerne les modalités de leur mise en œuvre ainsi que leur finalité.

En outre, la Région Grand Est est attentive :

- au caractère novateur du projet et ses effets durables et structurants pour la coopération culturelle transfrontalière entre le Grand Est et ses pays voisins ;
- aux projets multilatéraux impliquant des partenaires de plus d'un pays frontalier ;
- à la pertinence du partenariat, ainsi qu'à la qualité artistique et à la faisabilité organisationnelle et financière du projet ;
- au bénéfice de l'action pour un large public de part et d'autre des frontières.

Ne sont pas éligibles les projets bénéficiant d'une autre aide régionale pour tout ou partie des mesures transfrontalières prévues.

Avec quels partenaires ?

D'une manière générale, le bénéficiaire et les partenaires du projet doivent se situer dans la région Grand Est ou ses régions frontalières (Länder du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et de Sarre ; Grand-Duché du Luxembourg ; Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté germanophone de Belgique ; Cantons de Bâle-Ville et Campagne, Jura, Soleure et Argovie).

Des projets menés avec des partenaires d'autres régions des pays limitrophes du Grand Est devront prioritairement solliciter le « Soutien aux échanges culturels et artistiques internationaux » dans le cadre du partenariat entre la Région Grand Est et l'Institut français.

Toutefois, des projets justifiant d'une utilité particulière pour la coopération culturelle entre le Grand Est et ses pays voisins pourront exceptionnellement bénéficier d'un soutien au titre du présent appel. Le respect de cette conditionnalité sera apprécié au cas par cas par les services instructeurs. Elle ne constitue en aucun cas un droit opposable.

Les projets doivent nécessairement impliquer un ou plusieurs partenaires du Grand Est.

Pour quel montant ?

Le montant du soutien accordé à chaque projet est déterminé en fonction de l'intérêt du projet, de son budget en dépenses, ainsi que de la nature et du montant des co-financements.

Il porte sur les dépenses liées directement à la réalisation du projet hors valorisation des contributions en nature (bénévolat, mise à disposition de salles, ...), ajustements comptables, frais bancaires et investissement.

L'attribution des aides se fait dans la limite des crédits disponibles.

Comment déposer sa demande ?

Les demandes de soutien au titre de cet appel se font exclusivement en ligne en suivant ce lien : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-a-la-cooperation-culturelle-transfrontaliere/>

Les dates limites de dépôt des demandes sont les suivantes :

- 31 janvier de l'année N pour les projets débutant entre juin et septembre de l'année N
- 31 mai de l'année N pour les projets débutant entre octobre de l'année N et janvier de l'année N+1
- 15 octobre de l'année N pour les projets débutant entre février et mai de l'année N+1

Comment seront sélectionnés les projets ?

L'instruction des dossiers se fera en deux temps. Après vérification de leur recevabilité formelle, les projets feront l'objet d'une analyse d'opportunité sur la base des critères précisés dans cet appel à projet.

L'attribution des aides se fera sur décision du Conseil Régional. Le cas échéant un comité de sélection pourra être sollicité pour émettre un avis préalable.

Quelles sont les conditions de ce soutien ?

Durant la mise en œuvre du projet, les bénéficiaires s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

A l'issue du projet, les bénéficiaires s'engagent à transmettre aux services concernés toutes les pièces permettant d'évaluer la bonne réalisation de l'opération.

Les modalités exactes de versement de la subvention attribuée par le Conseil Régional sont précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

D'autres questions ?

Envoyez un mail à l'adresse suivante : culture-europe-transfrontalier@grandest.fr